



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.58.43.00.60 / e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 85 Sp 13

AUXERRE, LE MERCREDI 14 OCTOBRE 2020

Présents : Mme CHERY FLOCH - MM BARRAULT - ROLLIN – TRINQUESSE

Assiste : Mme Lantelme Patricia (administrative).

Début de réunion à 16 h 00

1. RECLAMATIONS

Match 23205205 du 26.09.20 Groupement Jeunes Sens 4 – Champigny U13

Départemental 3 gr A

Réclamation d'après match déposée par le club de Champigny en date du 27 septembre 2020 et rédigée de la manière suivante : « *Nous venons vous poser une réserve d'après match concernant le match de G.J Sens Football 4/Champigny en U13 départemental 4 du samedi 26 septembre 2020 sur la participation et la qualification des joueurs du GJ Sens susceptible d'avoir joués en division supérieur le week-end d'avant.* »

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu qu'il en ressort que le club de GJ Sens n'a pas utilisé la tablette pour la FMI,
- prend réception de la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,

Vu les articles 186 et 187 des R.G. de la F.F.F.,

La commission,

- Dit la réclamation d'après match recevable sur la forme.
- Dit que le recours introduit par le club de Champigny doit être étudié comme une réserve d'après-match,
- Rappelle que la mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et droits fixés, pour la confirmation des réserves par les dispositions de l'article 186.1,
- Cette réclamation doit être nominale et motivée au sens des dispositions prévues pour les réserves de l'article 142,
- Le non respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité.
- Si la réclamation est recevable, le club adverse en reçoit communication par l'organisme gérant la compétition, et il peut, s'il le souhaite, formuler ses observations dans le délai imparti »,
- Rappelle l'article 142.4 : Lorsque les réserves visant la participation des joueurs sont portées sur la totalité des joueurs constituant l'équipe, inscrits sur la feuille de match, celles-ci peuvent être posée sur « l'ensemble de l'équipe » sans mentionner la totalité des noms,
- Prend note de la réponse du club du GJ Sens en date du 12 octobre 2020,
- Prend note de la réception de la feuille de match papier établie par les 2 clubs,
- Après vérification des calendriers des équipes du GJ Sens en U14 R et U13 pour les dates des 19 et 26 septembre 2020,

- Attendu que les équipes du GJ Sens 1 en U14 R et GJ Sens 3 en U13 D2 gr A ont joué une rencontre le même jour que l'équipe U13 D3 gr A, soit le 26 septembre 2020,
- Attendu que l'équipe GJ Sens 2 en U13 D1 n'a pas joué le 26 septembre 2020,
- Attendu que l'équipe GJ Sens 2 a dû jouer le 19 septembre 2020 mais qu'aucune feuille de match n'a été transmise et par conséquent match donné perdu par pénalité à cette équipe – décision commission sportive du 6 octobre 2020),
- Par conséquent, aucune vérification de qualification et/ou participation des joueurs du GJ Sens susceptible d'avoir joués en division supérieur le week-end d'avant, ne peut être effectué,
- Dit la réserve d'avant match du club de Champigny non fondée,
- Enregistre le résultat acquis sur le terrain : GJ Sens 4 = 9 / Champigny = 0.

Match 23229840 du 03.10.20 Quarré/St Germain – Chevannes Coupe Prével

Réserve technique déposée par le club de Chevannes et rédigée de la manière suivante :

« nous portons réserve sur l'article 141 bis des R.G. de la F.F.F. : contestation de la participation et/ou de la qualification des joueurs de Quarré St Germain. Nous constatons que le joueur n°12 étant remplaçant à l'issue des 90 minutes. Celui-ci n'aurait jamais dû participer à la séance des tirs aux buts. Cependant nous constatons aussi que le juge de ligne n'était pas aligné à la ligne de buts qui porte litige sur deux tirs aux buts. Rapport suit ».

- prend note de la décision de la C.D.A. en sa réunion du 9 octobre 2020 (PV 84 CDA 10) : « déclare la réserve technique irrecevable sur la forme »,
- classe le dossier et enregistre le résultat acquis sur le terrain :
 - Quarré/St Germain = 2 (4) – Chevannes = 2 (2),
- dit l'équipe de Quarré St Germain qualifiée pour le prochain tour de coupe Prével,
- demande au secrétariat de débiter le compte du club de Chevannes de la somme de 32 € (4.01 – frais dossier - confirmation de réserve).

2. FORFAIT

Match 22564008 du 11.10.20 FC Gatinais – Avallon FCO 4 Départemental 2 gr A

Courriel du club d'Avallon FCO en date du 10 octobre 2020

La commission, vu les pièces au dossier,

- En application du règlement du championnat seniors – article 19 – Forfait :
 1. disposition particulière applicable au District
 - Forfait Général (amende prévue au Droits financiers et amendes) qui intervient : ... au troisième forfait en Départemental 2 et Départemental 3
- Attendu qu'à la date du 11 octobre 2020, il s'agit du 3^{ème} forfait pour l'équipe Avallon FCO 4 (1^{er} le 12 septembre et le 2^{ème} le 27 septembre),
- Dit l'équipe d'Avallon FCO 4 en forfait général,,
- Par conséquent annule le match 22564013 du 18.10.20 Avallon FCO 4 – Aillant,
- Amende 160 € au club d'Avallon FCO 4 (6.16 – forfait général seniors avant le 31/12)
- Attendu que l'arbitre de la rencontre, Mr Guicheteau, n'a pas été averti de l'annulation du match et qu'il s'est déplacé,
- Attendu que le club ayant déclaré forfait a omis de prévenir l'arbitre officiel de l'annulation de ce match,
- Demande au secrétariat de débiter le compte du club d'Avallon FCO de la somme de 16 € (frais de déplacement) pour en créditer le compte arbitre de Mr Guicheteau.

3. MATCHS NON JOUES

Match 23195828 du 10.10.20 Champs Sur Yonne 2 – Magny U18 départemental 2 gr B

Demande de report de match du club de Champs Sur Yonne en date du 6 octobre 2020.

La commission, vu les pièces au dossier, le motif du report de match – Covid 19,

- donne ce match à jouer le 24 octobre 2020 (1^{ère} date de libre).

Match 23195853 du 10.10.20 GJ Armançon 2 – Champs sur Yonne U18 Départemental 2 gr B

Demande de report de match du club de Champs Sur Yonne en date du 6 octobre 2020.

La commission, vu les pièces au dossier, le motif du report de match – Covid 19,

- donne ce match à jouer le 24 octobre 2020 (1^{ère} date de libre).

Match 23195850 du 10.10.20 St Georges – Appoigny 2 U18 départemental 2 gr C

Demande de report de match du club de St Georges en date du 08.10.20.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 31 octobre 2020 à 15 h 00 (l'équipe d'Appoigny 2 ayant déjà un match de programmer le 24 octobre 2020).

Amende 50 € au club de St Georges (amende 5.24 – demande tardif de report en jeunes).

Match 23196026 du 10.10.20 Pont Sur Yonne – St Clément Onze U15 Départemental 2 gr A

Demande de report de match du club de Pont Sur Yonne en date du 08.10.20.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 7 novembre 2020.

Amende 50 € au club de Pont Sur Yonne (amende 5.24 – demande tardif de report en jeunes).

Match 23205126 du 03.10.20 St Clément Onze 3 – Pont Sur Yonne U13 Départemental 2 gr A

Demande de report de match du club de St Clément Onze en date du 30 septembre 2020.

La commission, vu les pièces au dossier, le motif du report de match – Covid 19,

- donne ce match à jouer le 24 octobre 2020 (1^{ère} date de libre).

Match 2323148 du 10.10.20 Toucy/Diges.Pourrain – St Fargeau U13 départemental 3 gr E

Demande de report de match du club de St Fargeau en date du 07.10.20.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le mercredi 11 novembre 2020 sur les installations de Saints en Puisaye (1^{ère} date de libre).

A noter que la date du 14 novembre 2020 est réservée pour la 1^{ère} journée du Festival U13.

4. CHANGEMENTS DATES, HORAIRES, TERRAINS

Courriel du club de Varennes en date du 12.10.20

La commission,

- prend note de la convention établie entre la mairie de Flogny La Chapelle et le club de Varennes pour l'utilisation de leurs installations
- prend note qu'à partir du 18/10/2020 tous les matchs en lever de rideau auront lieu à Flogny la Chapelle à l'heure prévues (12h) ainsi que certains matchs de jeunes le samedi après-midi.

Match 22564272 du 11.10.20 St Denis Les Sens 2 – FC Gatinais 2 Départemental 3 gr A

Demande d'inversion de match du club de St Denis Les Sens en date du 06.10.20.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs,

- a inversé la rencontre pour jouer le 11 octobre 2020 sur les installations de Montacher,
- donne match retour à jouer le 28 février 2021 sur les installations de St Denis Les Sens.

Match 22908133 du 25.10.20 Toucy 3/Saints – Asquins Montillot 2 Départemental 4 gr B

Demande de changement d'horaire et de terrain du club de Toucy en date du 12 octobre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 25 octobre 2020 à 15 h 00 sur les installations de Saints En Puisaye.

Match 22878947 du 18.10.20 Malay Le Grand/Charmoy 2 – Avallon FCO Départemental féminin à 8

Demande de Changement de terrain par le club de Malay Le Grand en date du 07.10.20.

La commission, vu le motif invoqué et l'entente enregistrée, donne ce match à jouer le 18 octobre 2020 à 10 h 00 sur les installations de Charmoy.

Match 22878948 du 18.10.20 Appoigny – St Georges Départemental féminin à 8

Demande de report de match du club de St Georges en date du 10 octobre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 11 novembre 2020 (l'équipe de St Georges étant qualifiée le 1^{er} novembre en CY fém).

Match 22848371 du 17.10.20 Sens FC 2 – Aillant U18 Départemental 1

Demande de changement d'horaire du club de Sens FC en date du 12 octobre 2020.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 17 octobre 2020 à 13 h 00 sur le terrain synthétique B. Sagna à Sens.

Match 23195818 du 17.10.20 Chevannes – Auxerre Stade 2 U18 Départemental 2 gr B

Demande de report de match du club de Chevannes en date du 13.10.20.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 24 octobre 2020 (1^{ère} date de libre)

A noter que la date du 31 octobre 2020 est réservée pour la formation – module U18 ou l'éducateur du club d'Auxerre Stade est inscrit.

Match 23195843 du 17.10.20 Neuvy/FC Florentinois – Appoigny 2 U18 Départemental 2 gr C

Demande de report de match du club de Neuvy Sautour en date du 12.10.20.

La commission, vu le motif du report de match – covid 19, donne ce match à jouer le 5 décembre 2020.

Match 22849011 du 17.10.20 Paron FC – Gron/Véron 2 U15 Départemental 1

La commission, vu le courriel du club de Paron en date du 13 octobre 2020, donne ce match à jouer le 17 octobre 2020 à 16 h 00 sur les installations du stade Bruno Bourbon à Sens.

Match 23196030 du 17.10.20 Paron FC 2 – Champigny/St Sérotin U15 Départemental 2 gr A

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 17 octobre 2020 à 14 h 00.

Match 23196048 du 24.10.20 Auxerre AJ 3 – Coul.Vineuse/St Bris U15 Départemental 2 gr B

Demande de report de match du club de l'Auxerre AJ en date du 08.10.20.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 31 octobre 2020.

Match 23196059 du 17.10.20 GJ Armançon – Diges.Pourrain/Toucy U15 Départemental 2 gr B

Demande de changement d'horaire du club de Diges.Pourrain en date du 26 septembre 2020.
La commission, vu le courriel du club de GJ Armançon en date du 11 octobre 2020, maintient ce match à sa programmation initiale, soir le 17 octobre 2020 à 14 h 00.

Match 23196088 du 17.10.20 ECN/Avallon FCO – Varennes/Serein AS U15 Départemental 2 gr C

Demande de report de match du club de Varennes en date du 12 octobre 2020.
La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 7 novembre 2020.

Match 22849930 du 17.10.20 Avallon FCO – Gron/Véron U13 Départemental 1

Demande de changement d'horaire du club de Gron en date du 17.10.20.
La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 17 octobre 2020 à 11 h 00.

Match 23205158 du 17.10.20 Toucy/Diges.Pourrain – Chevannes/Charbuy U13 Départemental 2 gr B

Demande de report de match du club de Chevannes en date du 13.10.20.
La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 24 octobre 2020 (1^{ère} date de libre).

Match 23205269 du 17.10.20 Auxerre Rosoirs – Héry 2 U13 Départemental 3 gr C

Demande d'inversion de match du club d'Auxerre Rosoirs en date du 14 octobre 2020.
La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 17 octobre 2020 à 14 h 00 sur les installations d'Héry.

5. COUPE DE L'YONNE FEMININES

La commission procède au tirage du 1^{er} tour de la Coupe de l'Yonne Féminines.

12 équipes sont engagées = soit 4 matchs et 4 exempts pour atteindre les 1/4èmes de finale pour le prochain tour.

Matchs à jouer le 1^{er} novembre 2020

- St Sauveur/Saints – Champigny
- St Georges – Avallon FCO
- Coulanges La Vineuse – Monéteau/Toucy
- Auxerre Stade 3 – Ravières/Semur.Epoisses

Exempts : Paron FC 1 – Malay Le Gd/Charmoy 2 – Serein AS/Varennes - Appoigny

6. FEUILLES DE MATCHS INFORMATISEES

Match 23205786 du 10.10.20 Varennes/Serein AS – Chablis U13 Départemental 2 gr C

La commission, vu le rapport informatique et constat d'échec F.M.I.,

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : Varennes/Serein AS = 7 – Chablis = 2,
- Attendu que le club de Chablis n'a pas transmis sa composition d'équipe via la tablette,
- Après vérification des utilisateurs de la FMI pour le club de Chablis,

- Rappelle au club de Chablis que le responsable d'équipe U13 (en nom sur footclub), Mr Da Cruz Moïse n'a pas la gestion de la FMI pour la catégorie U13.
- Amende 46 € au club de Chablis (article 13.3 – absence de transmission).

Match 23205236 du 10.10.20 Charny/Champignelles – Sens FC U15 fém U13 Départemental 3 gr B

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : Charny/Champignelles = 5 – Sens FC U15 Fém = 1,
- Sursois à l'amende – Bug informatique : problème de catégories de joueuses dans le logiciel de la FMI.

Match 23205385 du 10.10.20 E.C.N. – Quarré/Magny U13 Départemental 3 gr D

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : E.C.N. = 2 / Quarré/Magny = 6,
- Attendu que le club de Quarré/St Germain n'a pas transmis sa compétition d'équipe via la tablette,
- Après vérification des utilisateurs de la FMI pour le club de Quarré/St Germain,
- Rappelle au club de Quarré/St Germain que le responsable d'équipe U13 (en nom sur footclub), Mr Derive Julien n'a pas la gestion de la FMI pour la catégorie U13.
- Amende 46 € au club de Quarré/St Germain (article 13.3 – absence de transmission),

Match 23205386 du 10.10.20 Venoy/Monéteau – Vermenton U13 Départemental 3 gr D

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : Venoy/Monéteau = 1 – Vermenton = 9,
- Attendu que le club de Vermenton n'a pas transmis sa compétition d'équipe via la tablette,
- Après vérification des utilisateurs de la FMI pour le club de Vermenton,
- Rappelle au club de Vermenton que le responsable d'équipe U13 (en nom sur footclub), Mr Robert Patrick a comme profil : **invité FMI - organisation** pour la catégorie U13 et non comme **utilisateur**,
- Amende 46 € au club de Vermenton (article 13.3 – absence de transmission).

7. QUESTIONS DIVERSES

Match 22563876 du 11.10.20 Gurgy – St Bris Le Vineux Départemental 1

La commission, vu les pièces au dossier, les différents courriels, prend note que Mr De Moliner Didier a officié en tant que délégué lors de cette rencontre (délégué non inscrit sur la FMI).

Match 22997601 du 13.09.20 Seignelay – Sens Eveil Départemental 4 gr A

La commission,

- vu le courriel du club de Sens Eveil en date des 12 et 13 octobre 2020,
- attendu qu'il est reconnu qu'un délégué était présent lors de cette rencontre,
- annule sa décision en date du 16 septembre 2020 donnant match perdu par pénalité à l'équipe de Seignelay,
- enregistre le résultat acquis sur le terrain, Seignelay = 4 / Sens Eveil = 1,
- annule l'amende de 30 € au club de Seignelay.

Match 22997616 du 11.10.20 Pont Sur Yonne 2 – Malay Le Gd 2/Charmoy 1 Départemental 4 gr A

Courriel du club de Malay Le Grand en date du 13 octobre 2020 concernant le délégué.

La commission, après vérification de la FMI,

- en application du règlement des championnats seniors du District de l'Yonne : l'article 24 – Fonctions du délégué : B - définition des généralités :

« Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.

Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué.

Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet... »

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la FMI et que le match s'est joué sans délégué,
- donne match perdu par pénalité à l'équipe de Pont Sur Yonne 2,
- score : Pont Sur Yonne 2 = 0 but, - 1 pt – Malay Le GD 2/Charmoy1 = 3 buts, 3 pts,
- amende 30 € au club de Pont Sur Yonne (article 5.13 droits financiers et amendes).

Match 22908128 du 18.10.20 Neuvy Sautour 2 – Auxerre Sp Citoyens 2 Départemental 4 gr B

Courriel du club de Neuvy Sautour en date du 12 octobre 2020.

La commission a transmis cette demande à la CDA qui a répondu.

Match 23195847 du 03.10.20 Appoigny 2 – UF Tonnerrois U18 Départemental 2 gr C

La commission, vu le motif du report de match – covid 19, annule l'amende 50 € au club de l'UF Tonnerrois (amende 5.24 – demande tardif de report en jeunes).

Match 23196023 du 03.10.20 Chevannes/Charbuy – Auxerre Stade 3 U15 Départemental 2 gr B

La commission prend note de la réception du constat d'échec FMI, transmis par le club de Chevannes le 9 octobre 2020 et maintient les amendes au club de Chevannes.

Match 22849927 du 26.09.20 Auxerre Stade 2 – GJ Sens 2 U13 Départemental 1

La commission prend note du courriel du club d'Auxerre Stade en date du 9 octobre 2020 et maintient l'amende 50 € au club d'Auxerre Stade (article (amende 5.24 – demande tardif de report en jeunes).

Match 23205789 du 03.10.20 Chablis – Monéteau/Venoy U13 Départemental 2 gr C

La commission, vu le courriel du club de Chablis en date du 8 octobre 2020,

- Prend note de la blessure, non inscrite sur la feuille de match, du joueur Dos Santos Carré Nicolas du club de Chablis et lui souhaite un prompt rétablissement.

Match 23205390 du 03.10.20 Vermenton – Avallon FCO 2 U13 Départemental 3 gr D

Courriel du club de Vermenton en date du 9 octobre 2020,

La commission, après vérification des utilisateurs de la FMI pour le club de Vermenton,

- maintient l'amende au club de Vermenton,

- Rappelle au club de Vermenton que le responsable d'équipe U13, Mr Robert Patrick a comme profil : **invité FMI - organisation** pour la catégorie U13 et pas comme **utilisateur**.

8. Désignation des délégués

La commission prend note de la désignation de délégué pour la journée du 18 octobre 2020 :

- D1 22563880 Héry – Monéteau : Mr Barrault Norbert
- D2 gr A 22564010 Pont Sur Yonne – UF Tonnerrois : Mr Ménard José
- D2 gr B 22564145 St Fargeau – Joigny : Mme Vié Florence

Fin de réunion à 18 h 20.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président
Jean-Louis TRINQUESSE

Le Secrétaire de séance
Pascal ROLLIN